

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 juillet 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 9 juillet 2024 à 19 h.

Sont présents : Mme Geneviève Marchand M. Roger Côté
 M. Marc Champagne M. Michael Gagné
 M. Kévin Champagne Mme Stéphanie Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de juin 2024
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de juin 2024
- 6- Courrier
- 7- Rapport de voirie
- 8- Période de questions
- 9- Nomination | Fonds de développement communautaire d'Inverness
- 10- Nomination | Musée du Bronze
- 11- Nomination | Comité de développement économique d'Inverness
- 12- Nomination | Projet Résurgence
- 13- Annuler la résolution | Demande de reconsidération par le gouvernement du Québec concernant l'adoption d'un PIIA
- 14- Appui | Impact municipal Loi 25
- 15- Autorisation d'utiliser la rue Dublin | Festival du Boeuf
- 16- Demande de contribution financière | Scouts de Thetford
- 17- Demande du Festival Contabadour | Amélioration du site du Parc des chutes
- 18- Embauche | Journalier aux travaux publics
- 19- Formations pour les membres du conseil
- 20- Sel de déglçage | Hiver 2024-2025
- 21- Octroi de contrat | Études géotechniques projets de réfection réseau routier municipal
- 22- Schéma de couverture de risque
- 23- Demande de permis de construction – Marquises | 1862 rue Dublin
- 24- Varia
 - A- Octroi de contrat | Pavage rue des Fondeurs
 - B- Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques 2023
 - C- Adhésion au protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations
 - D- Demande de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés
 - E- Demande d'autorisation CPTAQ | Lot 5 660 918
- 25- Période de questions
- 26- Levée de la séance

R-0151-07-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 juillet 2024

2- INTERVERSION DES POINTES À L'ORDRE DU JOUR

R-0152-07-2024 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le maire, Monsieur Gervais Pellerin, soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

R-0153-07-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Champagne

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES DE MOIS DE JUIN 2024

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de juin 2024.

5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE JUIN 2024

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de juin est de : 189 233.83 \$

R-0154-07-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- COURRIER

Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.

7- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois de juin 2024.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9- NOMINATION | FONDS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE D'INVERNESS

R-0155-07-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness nomme Mme Geneviève Marchand, conseillère et M. Michael Gagné, conseiller à titre de représentants du conseil municipal sur le comité du Fonds de développement communautaire d'Inverness.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 juillet 2024

10- NOMINATION | MUSÉE DU BRONZE

R-0156-07-2024 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise M. Marc Champagne, conseiller à siéger à titre de représentant du conseil municipal sur le CA du Musée du Bronze.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11- NOMINATION | COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INVERNESS

R-0157-07-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness nomme M. Michael Gagné, conseiller à titre de représentant du conseil municipal sur le Comité de développement économique d'Inverness.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- NOMINATION | PROJET RÉSURGENCE

R-0158-07-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness nomme Mme Stéphanie Gauthier et Mme Geneviève Marchand, conseillères à titre de représentantes du conseil municipal sur le Comité citoyen du projet Résurgence, dont la première rencontre se tiendra le mercredi 10 juillet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13- ANNULER LA RÉOLUTION | DEMANDE DE RECONSIDÉRATION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PIIA

CONSIDÉRANT QU'après une relecture ainsi qu'une consultation auprès du directeur du Service de l'aménagement et du territoire de la MRC de l'Érable, il est apparu que la résolution R-0144-06-2024 ne représentait pas la position et les obligations de la Municipalité d'Inverness au sujet de l'adoption d'un PIIA ;

R-0159-07-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness annule la résolution R-0144-06-2024 qui par la présente devient nulle et non avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- APPUI | IMPACT MUNICIPAL LOI 25

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 22 septembre 2023, de plusieurs dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après nommée la « Loi 25 ») ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness reconnaît l'importance d'assurer la protection des renseignements personnels, mais qu'il est préoccupé par le fardeau administratif que la mise œuvre de ces dispositions impose aux municipalités ;

ATTENDU QUE l'ampleur des changements demandés impose à l'administration municipale de consacrer un temps considérable à l'accomplissement de ces

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 juillet 2024

nouvelles obligations, dans un contexte où l'administration municipale est de plus en plus surchargée ;

ATTENDU QUE, malgré l'insuffisance des ressources humaines actuelles, les municipalités ne peuvent raisonnablement envisager d'augmenter leurs effectifs pour répondre aux nouvelles exigences, et ce, tant parce que ces modifications surviennent dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre que parce qu'aucune aide financière supplémentaire gouvernementale n'est prévue pour soutenir les municipalités ;

ATTENDU QUE la Loi 25 complexifie l'environnement légal dans lequel les municipalités doivent évoluer et accentue ainsi la lourdeur bureaucratique à laquelle sont confrontés les citoyens et les acteurs municipaux ;

ATTENDU QUE les dispositions législatives introduites par la Loi 25 sont souvent imprécises et difficiles d'interprétation, ce qui risque de causer des disparités d'application entre les différentes municipalités et les différents paliers gouvernementaux, semant ainsi la confusion dans la population ;

ATTENDU QUE malgré l'ampleur de la réforme, le gouvernement ne fournit pas, en temps utile, des outils d'accompagnement aux municipalités et, de ce fait, laisse reposer le fardeau d'interprétation sur les municipalités ;

ATTENDU QUE malgré ce qui précède, le législateur a prévu pénaliser beaucoup plus sévèrement le non-respect de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* avec des pénalités pouvant aller jusqu'à 150 000 \$;

R-0160-07-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

DE DÉNONCER les modifications législatives introduites par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25), car elles ne tiennent pas compte des réalités municipales pour sa mise en œuvre, notamment parce que le gouvernement n'optimise pas l'utilisation des ressources municipales pour l'atteinte des objectifs et parce qu'il n'accompagne pas cette réforme de mesures d'aide suffisantes pour diminuer l'impact sur les ressources municipales ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- AUTORISATION D'UTILISER LA RUE DUBLIN | FESTIVAL DU BŒUF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la demande pour utiliser la rue Dublin pour la parade du Festival ;

R-0161-07-2024 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE la Municipalité autorise l'utilisation de la rue Dublin pour la parade du Festival du Bœuf qui aura lieu le samedi 31 août 2024 entre 11 h 30 et 14 h 30 approximativement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 juillet 2024

16- DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SCOUTS DE THETFORD

CONSIDÉRANT QUE les Scouts de Thetford sollicitent une contribution financière à la Municipalité d'Inverness dans le but d'offrir un service de qualité au prix le plus abordable possible pour les parents ;

CONSIDÉRANT QUE deux jeunes d'Inverness sont inscrits au Groupe Scouts de Thetford ;

R-0162-07-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness verse 50 \$ au Groupe Scouts de Thetford pour offrir aux enfants de notre municipalité une expérience qui leur permettra de s'épanouir et d'acquérir des valeurs fortes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- DEMANDE DU FESTIVAL CONTABADOUR | AMÉLIORATION DU SITE DU PARC DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE le Festival Contabadour souhaite améliorer l'alimentation électrique du site du Parc des chutes afin de faciliter le déroulement de leur programmation;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été soumise au conseil pour obtenir le financement afin de mettre au norme le site et accueillir convenablement les festivaliers;

CONSIDÉRANT QUE les équipements qui seraient ajoutés serviraient seulement lors de cet événement et potentiellement à des activités qui pourraient être tenues par la Municipalité;

R-0163-07-2024 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte de défrayer les frais pour l'installation de prises électriques supplémentaires pour un montant de 600\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- EMBAUCHE | JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

R-0164-07-2024 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness embauche M. Mathieu Charest à titre de journalier aux travaux publics et autorise la directrice générale à signer l'entente de travail à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- FORMATIONS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encadrer les formations suivies par ses membres;

R-0165-07-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness se dote de lignes directrices concernant les formations pour les membres du conseil :

- La direction procède à l'inscription des membres du conseil à la suite des

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 juillet 2024

demandes reçues ;

- La formation doit être pertinente et bénéfique pour notre milieu ;
- L'inscription peut être complétée si le budget de formation est disponible, dans le cas contraire, une demande au conseil municipal devra être fait pour débloquer des fonds, si accepté.

QU'un rapport annuel soit produit à chaque année contenant le nom de l'apprenant, le titre de la formation et le coût de celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- SEL DE DÉGLAÇAGE | HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness a demandé des soumissions pour du sel de déglacage pour la saison 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness a reçu 5 réponses à sa demande de prix pour le sel de déglacage, soit des fournisseurs suivants :

- Sel du Nord (Sainte-Adèle)
- Sel Frigon (Trois-Rivières)
- Selco Mineral (Trois-Rivières)
- Sel Windsor (Pointe-Claire)
- Sel Warwick (Victoriaville)

R-0166-07-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness accepte le prix de Sel Frigon pour la fourniture du sel de déglacage pour l'hiver 2024-2025 au coût de 99,00 \$ la tonne transport inclus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- OCTROI DE CONTRAT | ÉTUDES GÉOTECHNIQUES PROJETS DE RÉFECTIONS RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Inverness doit procéder à des études géotechniques en prévision de trois projets de réfections de routes à venir :

- Réfection du chemin Hamilton phase 2
- Réfection du chemin Gosford Nord segment 5
- Réfection du 8^e et 9^e Rang phase 1

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Érable a procédé à des appels d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs dont voici les résultats avant taxes:

- Géotex Inc. 154 409.00 \$
- Solmatech 227 057.95 \$

R-0167-07-2024 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE le conseil de la Municipalité accepte l'offre de Géotex Inc au coût total de 154 409.00 \$ avant taxes pour les études géotechniques des trois projets de réfection de routes cités plus haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

22- SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 7 juillet 2008 et est entré en vigueur le 11 septembre 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma doit être révisé en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Érable a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un projet de schéma révisé faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions contenues au projet de schéma révisé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la loi précitée, les municipalités doivent adopter une résolution afin de signifier leur acceptation du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé ainsi que leur engagement à le respecter et à le réaliser;

R-0168-07-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE la Municipalité d'Inverness donne un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de L'Érable et s'engage à respecter et à réaliser le plan de mise en œuvre applicable à son territoire;

QUE la MRC de L'Érable tienne compte des commentaires de la Municipalité d'Inverness.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

23- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - MARQUISES | 1862 RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la Municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite rénover les deux (2) marquises existantes situées en cour latérale et avant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour le revêtement des marquises seront de types aluminium, acier inoxydable et bois traités. Le brun serait prédominant dans le choix de couleur;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sont respectés ;

R-0169-07-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil municipal accepte cette demande de permis de construction pour les deux marquises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

24- VARIA

A- OCTROI DE CONTRAT | PAVAGE RUE DES FONDEURS

CONSIDÉRANT la publication de l'appel d'offres sur le SÉAO, la Municipalité a reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après étude et analyse des soumissions reçues, tous deux conformément;

➤ Groupe Colas Québec inc.	333 341,27 \$
➤ Dilicontracto inc.	286 778,12\$

R-0170-07-2024 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

D'OCTROYER le contrat à Dilicontracto inc. pour les travaux de pavage de la rue des Fondeurs au coût de 286 778,12\$ taxes incluses;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

B- FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES 2023

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2023, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

R-0171-07-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 28 344,85\$ tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;

QUE la municipalité d'Inverness s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

C- ADHÉSION AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ DANS LES HABITATIONS

CONSIDÉRANT l'importance à accorder aux citoyens en situation d'insalubrité sur le territoire de la municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les rôles de chacune des organisations liés à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

CONSIDÉRANT QUE chaque organisation intervient dans son champs d'expertises qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;

CONSIDÉRANT l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

CONSIDÉRANT la volonté des organisations du territoire de la MRC de l'Érable de coordonner et de concerter leurs actions en cas d'insalubrité, et ce, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente de collaboration entre les différentes organisations et les autres acteurs pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de L'Érable a été préparé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

R-0172-07-2024 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil municipal de la municipalité d'Inverness approuve le protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de L'Érable ;

QUE la municipalité d'Inverness adhère, avec les différentes organisations et les autres acteurs, à l'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de L'Érable;

QUE Monsieur Gervais Pellerin, maire et Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la municipalité d'Inverness.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

D- DEMANDE DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bénéficier de l'aide offerte par le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Geneviève Marchand, conseillère, s'est portée volontaire pour être responsable du dossier « Aînés » ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Érable déposera au nom des Municipalités une demande de soutien dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés pour l'embauche d'une ressource qui chapeautera ce dossier ;

R-0173-07-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 juillet 2024

D'AUTORISER la demande de soutien au programme afin de permettre à la municipalité d'engager une personne-ressource pour l'accompagner dans l'élaboration de sa nouvelle politique en faveur des aînés ;

DE DÉSIGNER Madame Geneviève Marchand, conseillère responsable du dossier « Aînés » ;

DE DÉSIGNER Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et/ou Rosemary Gagné, responsable des loisirs et des communications, comme personnes responsables du suivi de la demande financière ainsi que de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

E- DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ | LOT 5 660 918

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness a pris connaissance de la demande de l'entreprise 9057-6687 Québec inc. (Gilles Champagne), laquelle consiste au désir de poursuivre l'exploitation d'une sablière/gravière sur le lot 5 660 918 du cadastre du Québec;

ATTENDU la demande d'autorisation précédente à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en 2019 (no 422553) visait les mêmes objectifs;

ATTENDU la demande d'autorisation vise à renouveler une demande d'exploitation de sablière pour une durée de cinq (5) ans et de restaurer la végétation après l'exploitation;

ATTENDU QUE la demande se situe sur le lot 5 660 918 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la superficie visée par la présente demande d'autorisation est de 1.68 hectare;

ATTENDU QUE la superficie totale de la propriété du demandeur est de 42,8 hectares;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité d'Inverness doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par l'entreprise 9057-6687 Québec Inc. (Gilles Champagne);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 4 et 3 avec des limitations de faible fertilité (F), de topographie (T) et de surabondance d'eau (W) à divers endroits, selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA);

ATTENDU QU'il y a un impact positif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car l'enlèvement des amonçlements de sables permettra un meilleur aménagement de l'exploitation agricole, ce qui en favorisera son utilisation et son développement agricole;

ATTENDU QU'il y aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles déjà existantes et futures, car la demande vise l'amélioration des usages agricoles de la propriété actuelle et ne changera pas et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 juillet 2024

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultants des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale, et ce, en raison de la nature de la demande et que le bâtiment d'élevage le plus près se situe à environ 380 mètres de distance au nord-est;

ATTENDU QU'en raison de la demande, soit le renouvellement de l'exploitation de la sablière, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, d'autant plus que cet usage n'est pas autorisé en zone non agricole;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car l'exploitation est déjà existante et qu'on retrouve déjà une exploitation de ce type dans ce secteur de la municipalité, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande d'exploitation de la gravière n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera normalement suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE cette demande devra également faire l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) et satisfaire à des exigences et normes reconnues;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci;

R-0174-07-2024 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Gilles Champagne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

25- PÉRIODE DE QUESTIONS

26- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-0175-07-2024 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE la séance soit levée à 20 h 03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Greffière-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 9 juillet 2024

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière